

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du groupe de travail
chargés de l'élaboration de l'évaluation externe non
certificative en lecture et production d'écrits en 5^e année
de l'enseignement primaire**

A.Gt 17-01-2013

M.B. 12-03-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son Titre II;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrits en 5^e année de l'enseignement primaire est composé :

1° De quatre inspecteurs désignés sur la proposition de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique :

- Michèle Fauviaux;
- Eric Lejeune;
- Guy Lorquet;
- Françoise Reubrecht.

2° De six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :
- N;
- l'enseignement officiel subventionné :
- Géraldine Mathy;
- Rony Vandennieuwenbrouck;
- Isabelle Warnotte;
- l'enseignement libre subventionné :
- Nicolas Maron;
- Nicolas Tomsen.

3° De six membres issus :

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :

- Michel Delvenne;
- Corinne Klepper;
- Daniel Tomasetig;

- d'une cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :

- Alain Lorand;
- Nathalie Jacquemin;

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Dominique Legrand.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2010 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et production d'écrits en 5^e année de l'enseignement primaire est abrogé.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 janvier 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET